

RSR ? Une question de choix

Avril 2010

La mise en place du RSR est obligatoire



Rappel important : C'est la loi qui impose la mise en place d'un **Régime Supplémentaire de Retraite (RSR)** à cotisation définie, avec une participation minimale de l'employeur de 1%.

Mais la participation employeur peut aller bien au delà de 1%.

C'est juste une question de choix !

Avec un désengagement de ces mêmes employeurs pour financer nos retraites (**de 63% à 29,38% depuis la création de la CNIEG**), il n'y a rien de honteux à revendiquer un effort plus conséquent de leur part.

Le choix de FO : Les Directions doivent assumer seules

Il est facile de laisser les Directions assumer seules la mise en place du RSR en application de la loi : il suffit qu'aucune Organisation Syndicale ne signe l'accord proposé !

Dans ce cas de figure, c'est la Direction qui décide unilatéralement **et qui n'a d'autre choix que de prendre en charge une cotisation à hauteur de 1% minimum.**

Les salariés quant à eux ne paient rien et préservent leur pouvoir d'achat.

Autre choix : Les salariés cotisent avec les employeurs

C'est le fait de signer l'accord RSR qui autorise les Directions à mettre en place une cotisation salarié en complément de la cotisation employeur.

C'est ce qui explique leur acharnement à obtenir un accord et à ne pas s'engager plus fortement dans le financement du **Régime Supplémentaire de Retraite.**

**Pour FO Energie et Mines
le choix est vite fait !**

Nul besoin de caution syndicale pour mettre en place le RSR!

Pensez à Vous
Rejoignez nous

www.fnem-fo.org